

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue par voie de visioconférence, le **lundi 19 octobre 2020** à compter de **18 h 30**.

À laquelle sont présents par voie de visioconférence :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents par voie de visioconférence :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

Sont absents :

Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

ADMINISTRATION

300-10-20

SÉANCE DU CONSEIL À HUIS CLOS

Considérant le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

Considérant le décret numéro 1051-2020 du 14 octobre 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle soit jusqu'au 21 octobre 2020;

Considérant l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au Conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du Conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie de visioconférence;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

Que le Conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du Conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie de visioconférence.

ADOPTÉE

301-10-20

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 1149-20 APPROUVANT UNE CONTRIBUTION POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE 24 LOGEMENTS POUR LES HABITATIONS NEW RICHMOND ET POUR CE FAIRE DÉCRÉTER UN EMPRUNT AU MONTANT DE 367 200 \$, REMBOURSABLE EN 25 ANS - AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

La conseillère Madame Geneviève Braconnier donne un avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le Règlement d'emprunt 1149-20 approuvant une contribution pour le projet de construction de 24 logements pour les Habitations New Richmond et pour ce faire décréter un emprunt au montant de 367 200 \$, remboursable en 25 ans.

Un projet de ce règlement est présenté et déposé séance tenante.

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

302-10-20

101, 4^E AVENUE

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 101, 4^e Avenue:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.1 : Accepter que la superficie maximale des bâtiments accessoires soit de 80,0 mètres carrés au lieu des 47,1 mètres carrés prescrits, et, accepter que le nombre de bâtiments accessoires permis soit de 4 au lieu des 2 prescrits.

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 1^{er} octobre 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis défavorable concernant cette demande de dérogation;

Considérant qu'il est proposé par le propriétaire de regrouper deux des bâtiments accessoires ensemble (abri à bois existant et cabanon projeté) pour n'en faire qu'un seul;

Considérant l'article 145.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui stipule : « Le conseil rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme. La résolution par laquelle le conseil rend sa décision peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation. »;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 101, 4^e Avenue, soit acceptée avec les modifications suivantes :

- le propriétaire devra regrouper l'abri à bois de 8 X 10 et le cabanon 12 X 12 sur le lot 5 015 932;
- le nombre maximal de bâtiments accessoires autorisés sera de 3 au lieu des 2 autorisés;
- l'aire maximale autorisée pour les bâtiments accessoires sera de 76 mètres carrés.

Que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande selon les spécifications édictées par le Conseil.

ADOPTÉE

303-10-20

320, 4^E RANG OUEST

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le 320, 4^e Rang Ouest:

- a) Afin de rendre la propriété conforme à l'article 5.5.3.2 : Accepter que la hauteur du bâtiment secondaire soit à 5,79 mètres au lieu des 4,5 mètres prescrits;

Considérant les nouvelles normes édictées par le Ministère suite à la période de pandémie concernant les consultations publiques;

Considérant qu'un avis de consultation publique a été publié au site Internet de la Ville en date du 2 octobre 2020;

Considérant que le comité consultatif d'urbanisme a émis un avis concernant cette demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Geneviève Braconnier

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

Que la dérogation mineure requise pour le 320, 4^e Rang Ouest, soit acceptée comme demandé et que le directeur du Service de l'urbanisme soit autorisé à produire tous les documents pertinents à cette demande.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Étant donné que cette séance se tient à huis clos, aucune question n'est soumise.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 18 h 35.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière